

RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDFPT) : APPEL À CANDIDATURE

Circulaire 2026/2027 n°015 du 17 septembre 2026 relative au recrutement des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT)

Pour diffusion à tous les personnels susceptibles d'être concernés

Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue

Bureau n° 3.027

Affaire suivie par : Gaëlle MARCEAU cheffe du service DRAFPIC site Créteil

Tél : 01 57 02 67 00

Mél : ce.drafpic@ac-creteil.fr

Rectorat de l'académie de Créteil

Maison de l'académie de Créteil – Bâtiment Julie-Victoire Daubié

21 rue Julie-Victoire-Daubié – 94010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées polyvalents et des lycées professionnels, des collèges, publics et privés et des EREA,

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les directeurs délégués aux formations professionnels et technologiques s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académies, directeurs académiques des services départementaux de l'Education nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val- de-Marne

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-IO/ET/EG

Références :

- *Circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016 parue au BOEN n°37 du 13 octobre 2016*

Annexes :

- *Fiche de candidature à compléter en ligne (annexe 1)*
 - *Rappel des compétences métier (annexe 2)*
 - *Avis d'inspection (annexe 3)*
 - *Avis du chef d'établissement (annexe 4)*
-

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de recrutement des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques.

A. PERSONNELS CONCERNES

Sont éligibles à la fonction de DDFPT, les professeurs agrégés, certifiés et des lycées professionnels :

- dont les compétences tendent vers celles décrites dans la circulaire référencée ci-dessus ;
- pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans l'enseignement ou la formation.

B. PROCESSUS DE RECRUTEMENT

La correspondance du profil avec les compétences attendues par les DDFPT sera évaluée par une commission académique, placée sous la responsabilité du recteur.

Cette commission est composée d'un président et de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction et de DDFPT titulaires.

Les candidats aux fonctions de DDFPT doivent constituer un dossier composé des éléments suivants :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation (2 pages maximum) ;
- la présentation en mode projet d'une situation professionnelle relative à l'exercice des fonctions de DDFPT permettant de mettre en évidence au moins 2 compétences clés attendues (4 pages maximum, 2 annexes maximum).

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Un examen des dossiers de candidatures sera effectué par les membres de la commission afin de présélectionner les enseignants qui seront reçus lors de l'entretien d'habilitation.

L'annexe 3 (avis inspecteur) et l'annexe 4 (avis du chef d'établissement) sont fournies pour information : les inspecteurs et chefs d'établissements concernés seront sollicités par la commission académique pour transmission de ces avis.

C. CALENDRIER

Les opérations se dérouleront selon le calendrier suivant :

- **lundi 5 octobre 2026** : date limite de retour des candidatures à la Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue d'Ile-de-France, site Créteil en s'inscrivant sur le lien suivant : [inscription à l'habilitation](#),

Les informations demandées par ce formulaire sont celles de l'annexe 1

- **le vendredi 16 octobre 2026** : date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue d'Ile de France, site Créteil, en déposant les pièces demandées (CV, Lettre de motivation, présentation du projet) grâce au lien suivant : [dépôt des fichiers de candidature](#),

Chaque fichier du dossier sera fourni au format PDF.

- **du mardi 3 au mercredi 4 novembre 2026** : entretien de 30 minutes avec les candidats présélectionnés ;
- **le jeudi 5 novembre 2026 à 9h00** : délibération de la commission académique.

Les candidats recevront la réponse à leur demande d'habilitation par courrier à l'issue des délibérations de la commission académique.

Les candidats habilités à exercer la fonction de DDFPT sont inscrits sur une liste pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- sont affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national auquel ils devront participer ;
- peuvent assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré après le mouvement spécifique national.

Les candidats qui auront été habilités au mois de novembre 2026 pourront participer aux mouvements spécifiques nationaux au titre des années 2027 à 2029.

Un candidat habilité qui ne participerait pas ou qui n'obtiendrait pas un poste dans un délai de 3 ans au mouvement spécifique devra recommencer la procédure d'habilitation.

Après obtention d'un poste au mouvement spécifique national, le DDFPT y est affecté en année probatoire dès la rentrée scolaire suivante. Le maintien dans la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est prononcé par le recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base du rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le DDFPT et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et le chef d'établissement.

Gaëlle MARCEAU

**Déléguée régionale académique adjointe à la formation professionnelle initiale et continue en
charge du pôle Campus des métiers et des qualifications
Conseillère du recteur d'académie, cheffe du service DRAFPIC site Créteil**